



**Renvoi :** Ligne directrice à l'intention  
des banques\F&P

**Notre dossier :** P3340-16

**Le 24 février 2005**

**Destinataires :** Banques  
Sociétés de fiducie et de prêt fédérales

**Objet :** Ligne directrice B-12, *Gestion du risque de taux d'intérêt*

À l'appui du pilier 2 du *Nouveau dispositif d'adéquation des fonds propres*, le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire a publié ses *Principes de gestion et de surveillance du risque lié au taux d'intérêt*, un document faisant état de certains principes fondamentaux de la gestion du risque de taux d'intérêt. Le BSIF appui sans réserve les principes énoncés dans ce document.

Bien que le Comité de Bâle ait déjà élaboré des normes minimales en la matière, le BSIF estime que certains aspects de la question méritent une attention particulière. Ainsi, lors des prochains examens des mécanismes de gestion du risque lié au taux d'intérêt, il accordera plus d'importance à ces volets des activités des banques et des sociétés de fiducie et de prêt fédérales. À cet effet, le BSIF publie une ligne directrice destinée à accroître la transparence de ses attentes à l'égard de questions comme la supervision du conseil d'administration et de la haute direction, et la divulgation et l'établissement de prix de cession.

Les questions relatives à la ligne directrice doivent être adressées à monsieur Jeff Kung, Division des marchés de capitaux, au (416) 973-0603 ou par courrier électronique, à [jkung@osfi-bsif.gc.ca](mailto:jkung@osfi-bsif.gc.ca).

Le surintendant auxiliaire,  
Secteur de la réglementation

Julie Dickson

